

# Sur les Chapitres 40, 41 et 43 : Du vin, des repas et de la ponctualité

---

## CHAPITRE 40<sup>ÈME</sup>, DE LA MESURE DU BOIRE

19, 07, 19

Les Pères du désert ont un enseignement plein de nuances sur l'usage du vin. Cela va de l'abstention pure et dure, au régime des exceptions, à la consommation régulière, mais toujours avec charité et mesure avec grand sens de la charité fraternelle.

Certains racontèrent à l'abbé Pane au sujet d'un frère qu'il ne buvait pas de vin. Et il dit : « *Le vin ne convient nullement aux moines* ». 593.

Un autre vieillard disait aussi : « *Si tu es encore jeune, fuis le vin comme un serpent ; même si par charité tu en bois un peu, restes-en là même si ceux qui t'ont invité te conjurent et te font une métanie, ne fais pas attention à leurs serments. Car souvent Satan suggère aux moines de contraindre les plus jeunes à boire du vin ; il sait en effet que le vin et les femmes séparent de Dieu* ». N 592/55.

Comme des frères mangeaient dans l'église des Cellules le jour de Pâques, ils donnèrent une coupe de vin à un frère et l'obligèrent à boire. Celui-ci leur dit : « *Epargnez-moi, mes Pères, car vous avez déjà fait ainsi l'an passé et j'en ai été longtemps affligé* ». N 60.

On disait de l'abbé Pierre le Pionite, aux Cellules, qu'il ne buvait pas de vin. Or quand il fut devenu vieux, les frères insistaient pour qu'il prenne un peu de vin. Comme il refusait, ils y mêlaient de l'eau et le priaient de l'accepter. Et il disait : « *Croyez-moi, je tiens cela pour du vin aromatisé* ». Et il se condamnait lui-même pour ce breuvage. 782.

Un frère demanda à l'abbé Xoios : « Si je bois trois coupes de vin, n'est-ce pas beaucoup ? » Il lui dit : « *S'il n'y a pas de démon, ce n'est pas beaucoup ; mais s'il est là, c'est beaucoup. Car le vin est ignoré des moines qui vivent selon Dieu* ». 566.

Il y eut une offrande sur la montagne de l'abbé Antoine, et il se trouvait là une outre de vin. L'un des vieillards, prenant un petit vase et une coupe, en porta à l'abbé Sisoès. Il lui en donna et le vieillard but. De même une deuxième fois et il accepta. Il lui en offrit une troisième fois, mais il n'accepta pas et dit : « *Arrête, frère, ne sais-tu pas qu'il y a Satan ?* » 811.

Lorsque Macaire se récréait avec les frères, il s'était fixé cette loi : s'il y avait du vin, en boire à cause des frères ; mais ensuite, pour une coupe de vin, passer un jour entier sans boire d'eau. Les frères lui donnaient donc du vin, croyant lui faire plaisir, et l'ancien le prenait avec joie, pour se mortifier ensuite. Mais son disciple, qui connaissait sa résolution, dit aux frères : « *Pour l'amour de Dieu, je vous en prie, ne lui en donnez pas, car il se torture ensuite dans sa cellule* ». Quand les frères le surent, ils ne lui donnèrent plus de vin.

On disait de l'abbé Paphnuce qu'il ne buvait pas facilement de vin. Or un jour en chemin, il se trouva en présence d'une bande de brigands qui buvaient du vin. Leur chef le connaissait et savait qu'il ne buvait pas de vin. Le voyant fatigué, il remplit une coupe de vin et, tenant le glaive d'une main, il lui dit : « *Si tu ne bois pas, je te tue* ». Alors le vieillard, ayant conscience d'accomplir un commandement de Dieu et voulant le gagner, prit la coupe et but. Mais le chef lui demanda pardon en disant : « *Pardonne-moi, abbé, car je t'ai tourmenté* ». Et le vieillard dit : « *J'ai confiance que, grâce à cette coupe, Dieu te fera miséricorde en ce siècle et*

*dans le siècle à venir* ». Le chef dit alors : « *J'ai confiance en Dieu que, à partir de maintenant, je ne fais plus de mal à personne* ». Ainsi le vieillard gagna toute la troupe en abandonnant sa volonté à lui pour le Seigneur.787.

L'abbé Xanthias monta un jour de Scété à Térénothis. Et là où il s'arrêta, on lui apporta un peu de vin à cause de la peine qu'il s'était donnée. Apprenant qu'il était là, des gens lui amenèrent un démoniaque. Et le démon se mit à injurier le vieillard : « *Vous m'avez conduit à ce buveur de vin !* » Le vieillard (...) lui dit : « *J'ai confiance dans le Christ que je ne terminerai pas cette coupe avant que tu ne sois sorti* ». Et quand il commença à boire, le démon poussa des cris en disant : « *Tu me brûles, tu me brûles* ». Et avant que le vieillard n'ait terminé, il sortit par la grâce de Dieu. 569.

Un ancien a dit : « *Lorsque t'échoit du pain blanc, laisse-le à un autre et toi mange le noir pour le Christ. S'il t'échoit du bon vin mêles-y un peu de vinaigre et dis : "Pour le Christ qui a bu du vinaigre". Ne va pas jusqu'à satiété, mais laisse-en un peu de côté en disant : "voilà encore la part du Christ"* ». N 592/1.

L'abbé Hyperéchios qui est pour les historiens un illustre inconnu a dit : « *Il vaut mieux manger de la viande et boire du vin plutôt que de dévorer par des médisances la chair de ses frères* ». 921.

O O O O O

Cassien parle d'abstinence perpétuelle de vin. Conf 17, 28 ; il remarque toutefois qu'il y a des commandements plus importants que celui là. Il se réfère à la lettre de saint Paul à Timothée I Tm 5, 3 pour en servir aux malades.

De même saint Basile, pour les malades l'eau peut être néfaste, il convient donc de suivre le conseil de saint Paul à Timothée. Cf. Règle 9, 16-17.

*Le Seigneur a créé le vin pour la joie de nos cœurs, non pour l'ébriété. Ne bois pas autant que l'exige la gourmandise, mais autant que le demande la faiblesse de la nature. (...) Ce qui a été accordé à notre corps pour sa guérison, ne l'utilisons pas pour sa perte.* Constitutions ascétique, 695 A, 54/05.

Saint Jérôme, lui, est féroce opposé à la consommation de vin : « *Seuls les anciens prennent du vin* » Ep. 22, 35. Et encore « *Que l'épouse du Christ fuie le vin comme du poison ! Telle est la première arme des démons contre la jeunesse* ».

Dans la tradition augustinienne, l'*Ordo monasterii* n°7 autorise de boire du vin les samedis et dimanches ; selon Possidius, il y avait toujours du vin à la table d'Augustin.

Saint Césaire est très généreux ; le supérieur est prié d'acheter du bon vin Règle des vierges 30, 7 ; il est toutefois interdit de s'en procurer en cachette.

Pallade dit dans l'introduction à l'Histoire Lausiaque :

*Boire du vin avec raison est meilleur que boire de l'eau avec orgueil (...) car ni l'action de manger n'est quelque chose en réalité ni l'abstention, mais c'est la foi qui par la charité s'étend aux œuvres.* Préface 10-13.

Lupicin, un Père du Juras, n'a pas bu une goutte de vin à dater de sa profession monastique. Vie des Pères du Juras, n°66.

C'est un fait, les moines sont décadents. Saint Benoît ne va pas créer un corps d'élite. Et puis les moines sont très différents les uns des autres, et Notre Père va tenir compte de toutes les particularités. En outre, la situation extérieure travaux, chaleur, peuvent lui demander beaucoup. Et il fixe une mesure minimale, à regret certes, mais sans regard en arrière.

Un jour je disais à des jeunes que saint Benoît avait fixé la mesure du vin par personne à une hémine, et j'ajoutais que l'on ne savait pas à quoi cela correspondait. Quelques jours après je recevais ce mail :

*Je fais parti des élèves que vous avez accueillis récemment, vous m'avez dit que personne à l'abbaye ne connaissait la mesure de cette unité de volume qui sert, d'après la Règle de saint Benoît, de limite à la consommation quotidienne de vin par moines. Au cours de ses lectures, ma mère a trouvé fortuitement le résultat suivant : l'hémine est une unité médiévale correspondant à 273 millilitres. Cordialement. Michael.*

## **CHAPITRE 41<sup>ÈME</sup>, DES HEURES AUXQUELS LES FRÈRES DOIVENT PRENDRE LEURS REPAS**

20, 03, 20

Dans l'ensemble de la Règle, saint Benoît est très attentif à organiser la journée monastique en fonction des saisons et de l'année liturgique qui constituent deux contraintes fondamentales du moine : les saisons, en raison de la prédominance du travail agricole et de la lumière naturelle nécessaire aux différentes activités diurnes ; l'année liturgique, car elle impose des jeûnes spécifiques à la vie monastique et des variantes non négligeables dans le déroulement de l'office divin, comme le montre en particulier le Carême et le temps pascal.

La Sainte Règle divise donc l'année en quatre sections :

- *Le temps pascal,*
- *Le temps de la Pentecôte aux ides de septembre,*
- *Le temps des ides de septembre aux Carême,*
- *Du Carême à Pâques.*

Si, pour la question des repas, l'usage a assimilé le temps pascal avec ce temps qui va de la Pentecôte au 14 septembre, il distingue maintenant le temps de l'Avent, ce que ne fait pas la Sainte Règle.

Comment rester fidèle à cette réglementation précise malgré l'évolution de la société et du rapport au jeûne et la tendance humaine d'étendre les indulgences ? Déjà au XV<sup>ème</sup> siècle Turrecremata, dans son commentaire, dit que, si ce chapitre est très clair, néanmoins son observance n'est plus possible dans la société de son époque.

Dom Mège, 1689, justifie ce chapitre et les indications données par le fait que chaque chose doit être faite au moment prévu et que, dans une communauté, pour qu'il n'y ait ni désordre ni difficultés, il faut prévoir des horaires précis, ce que fait ce chapitre.

Dans les Instruments des bonnes œuvres il nous est dit : « *Se faire étranger au mœurs du siècle* ». De fait, depuis longtemps le siècle est entré dans les clôtures pour mitiger toujours un peu plus notre horaire culinaire : toujours un peu plus facile...

Rien qu'entre les Déclarations de 1948 et celle de 1983, quelle différence ! Plus de trente jours de jeûne en moins et un usage des œufs beaucoup plus élargi.

Nous avons un devoir de grande modestie quand on voit notre régime alimentaire quotidien avec petit déjeuner, déjeuner, café avant Vêpres et souper, ou collation les jours de jeûne, viande de quadrupède.

Selon nos usages nous observons l'abstinence de viande tous les jours de jeûne, pendant l'Avent et le Carême, chaque semaine les vendredi, mercredi et samedi, et, à partir du 14

septembre, s'ajoute le lundi. « A l'exception de la Nativité du Seigneur, aucune fête ne dispense de l'abstinence du vendredi ».

Quand au jeûne, il est observé pendant tout le Carême, les vendredis à partir du 14 septembre, les mercredis d'Avent, et aux vigiles de neuf grandes fêtes et aux Quatre Temps.

Ce qui fait qu'actuellement nous avons entre 75 et 80 jours de jeûne par an (selon les occurrences), à quoi s'ajoutent 138 jours d'abstinence de viande.

Ceci dit, tous ces chapitres sur les heures des repas et des repas eux-mêmes, ne sont pas caduques, un certain nombre de principes donnés au long de la Règle sont incontournables :

- *Ne pas murmurer.*
- *Ne pas donner occasion au murmure.*
- *Qu'il y ait une marge pour les forts, et que les faibles n'aient pas envi de lâcher pieds.*
- *Les vieillards pourront anticiper l'heure régulière des repas.*
- *La portion ne sera pas la même pour les enfants et les adultes.*
- *Tous doivent être présent pour le repas pris tous ensemble.*
- *Au réfectoire on entend la voix du seul lecteur.*
- *On se sert de façon mutuelle*
- *Tout doit être fait à la lumière du jour.*
- *Ne rien prendre au dehors des repas sans permission.*
- *Néanmoins les servants et le lecteur peuvent prendre un coup à boire avec du pain avant le repas.*
- *S'il y a surcroit de travail il faut en tenir compte pour l'alimentation.*
- *Le Carême est un temps de pénitence, en particulier de la bouche.*
- *On ne jeûne pas pendant le temps pascal.*
- *Les horaires peuvent être modulés.*
- *L'abbé est juge.*

O O O O O

20, 07, 18

*Depuis la sainte Pâques jusqu'à la Pentecôte, les frères prendront leur repas à la sixième heure, et ils souperont le soir.*

L'année monastique est toute liturgique. Les heures de repas et de souper, les heures de sieste ou de travail manuel s'inscrivent dans le rythme propre au temps qui suit la sainte Pâques, de celui qui suit la Pentecôte, ou les ides de septembre, enfin pendant le Carême.

Prendre son repas à la sixième heure, c'est-à-dire à midi, lorsque le soleil est à son zénith, c'est festif, c'est Pâques et le temps pascal. Puis peu à peu le repas va être repoussé à l'heure de None, d'abord deux jours par semaine, puis tous les jours. Enfin le repas n'a lieu qu'à l'heure des Vêpres. Ainsi, moins le temps est festif, plus le repas est retardé.

Tout cela est bien structuré tout en laissant une marge d'adaptation par l'abbé, si, par exemple, il y a de gros travaux, s'il fait très chaud. C'est le propre de l'autorité de pouvoir adapter la règle générale aux conditions concrètes des lieux, des jours et des personnes. S'il ne faut pas qu'il y ait du laisser-aller, de la mollesse, des habitudes indéracinables qui s'installent, néanmoins l'abbé doit tempérer et disposer toutes choses en sorte que les âmes se sauvent et que les frères fassent ce qu'ils ont à faire sans aucun murmure. Dom Delatte dans le Commentaire, p. 317 :

*C'est toujours le même souci du tempérament, de la mesure ; toujours la même crainte du murmure et des protestations, même purement secrètes. Il vaut mieux se passer de jeûne que d'exposer les frères au découragement et à la tristesse.*

Que les âmes se sauvent. Quoi dire de plus, tout est là, faire son salut, C'est la vision unique qui doit habiter l'Abbé, que les âmes qui lui sont confiées se sauvent. Autrement dit que les âmes qui veulent la vie, qui sont entrées au monastère pour chercher la vie, comme dit le Prologue, que les âmes qui veulent vivre des jours heureux en se reposant sur la sainte montagne du Seigneur, et habiter son tabernacle, que ces âmes ne soient pas arrêtées par une histoire d'heure de repas, ou quelque point de détail qui freine ou arrête la course de l'âme vers Dieu.

Mais avant tout, une nouvelle fois il est dit que le moine ne doit pas murmurer, cette disposition très française de "radoter" pour tout, mais que l'on retrouve très vivante aussi dans le Nouveau Monde.

Il faut donc de la vaillance. Chacun a hérité de notre Père Adam quelques faiblesses, elles sont physiques, psychologiques, intellectuelles, spirituelles. Il ne faut pas s'en étonner. Mais bien mélangée à la grâce du Christ, avec une bonne proportion d'humilité, et enrichie par les vertus théologiques cette faiblesse bien encadrée par la Règle peut avoir une grande force de vie spirituelle.

Le monastère bénédictin n'a pas pour devise : « *Fais ce que veux* ». Toute la Règle, cette « Sainte Règle » comme dit Notre Bienheureux Père, est une longue échelle qu'il nous faut gravir pour atteindre les hauteurs sublimes de doctrine et de vertu dont nous parle le dernier chapitre. Même s'il fait chaud ou qu'on nous sert des pieds de veaux il faut continuer à monter, profitant de toutes les circonstances pour offrir quelque chose en plus au Seigneur. Et si cela semble de trop, on fait comme il est dit au chapitre 68 :

*S'il voit que le poids du fardeau excède totalement la mesure de ses forces, le frère fera connaitre avec patience et au moment opportun, (...) les raisons de son impuissance, ne témoignant ni orgueil, ni résistance, ni contradiction.*

## **CHAPITRE 43<sup>ÈME</sup>, DE CEUX QUI ARRIVENT EN RETARD À L'ŒUVRE DE DIEU OU À LA TABLE.**

*22, 03, 19*

*Mox, dès-que le signal est entendu.*

*Mox, tout de suite, immédiatement, aussitôt, c'est un mot qui est cher à saint Benoît. "Mox", c'est l'attitude de l'amour qui n'attend pas.*

A l'inverse on a : « *je vais réfléchir, je vais voir, on va y penser, peut-être, je finis ma page, je fini ce que j'ai commencé, on va laisser passer la nuit dessus...* » et autres choses semblables qui ne reflètent pas la spiritualité de Notre Bienheureux Père qui veut que les choses avancent. Dans le Prologue et à la fin de la Règle il nous a parlé de course, de nous hâter. Avec ce mot "Mox", d'une autre manière, il nous dit la même chose mais en entrant dans le concret, en particulier au sujet de l'Office divin où ce mot "mox" est quasi omni présent pour dire que les différents éléments qui composent l'office divin doivent se suivre sans interruption, sans blanc, sans pose. C'est une action sainte qui avance :

- *Les Matines seront suivies immédiatement (mox) des Laudes ch. 8.*
- *Quand le chantre commence le "Gloria", immédiatement (mox) tous se lèveront par honneur et révérence envers la Sainte Trinité ch. 9.*

- *Aussitôt après l’Evangile (mox) l’abbé entonnera l’hymne “Te decet” ch 11.*
- *(Mox) dès que les Laudes sont terminées les servants se prosterneront dans l’oratoire pour demander les prières de tous ch 35.*
- *(Mox) aussitôt après le repas du soir les frères iront s’asseoir pour une lecture. (...) Les frères se rendront promptement (mox) à la lecture dont nous avons parlé ch 42.*

Dans la manière de faire profession, décrite au chapitre 58, le novice après avoir déposé sa charte sur l’autel, entonnera aussitôt (mox) le “*Suscipe me Domine*”. (...) Après quoi on le dépouillera immédiatement (mox) de ses effets personnels.

Tout cela donne une allure alerte et vive à la célébration de l’office, mais aussi une tenue dynamique et généreuse à tout notre maintien. Et quand il nous est demandé qu’à l’heure de l’Office, dès qu’on entendra le signal, « *mox auditu fuerit signum* » on abandonne tout pour s’y rendre en toute hâte « *summa cum festinatione* », cela rentre dans l’esprit de zèle, de flamme et de feu avec lequel saint Benoît veut nous voir entrer, non seulement dans l’Opus Dei, mais dans toute la vie monastique qui est recherche de Dieu.

Ainsi au chapitre 2°: *(Mox) dès qu’il verra naître le péché chez ses disciples, l’abbé doit le retrancher aussitôt jusqu’à la racine.*

Le 51<sup>ème</sup> instrument des bonnes œuvres : *Les pensées mauvaises qui naissent dans le cœur, aussitôt “Mox” les découvrir au père spirituel.*

On trouve encore ce “Mox” deux fois au chapitre de l’obéissance : *(mox) dès que le supérieur a commandé quelque chose ; (...) ils quittent aussitôt (mox) ce qu’ils avaient dans les mains et laissent inachevé ce qu’ils faisaient.*

Et après au terme des douze degrés d’humilité : *(mox) Dès qu’il aura gravi tous ces degrés d’humilité, le moine parviendra à cet amour de Dieu qui, s’il est parfait bannit la crainte ch 7.*

Ce simple petit mot dit donc à lui seul beaucoup de l’esprit de la Sainte Règle qui est un esprit de vie. Il s’agit d’écouter, d’avoir le cœur et l’oreille en attente, et de faire ce qu’on a entendu. En un mot être disponible à l’appel de Dieu ! Ce n’est pas tant une question de ponctualité ou de légalisme que de primat de Dieu, que ce soit dans la liturgie, dans l’obéissance ou la direction spirituelle. Saint Benoît veut pour nous immédiateté et totalité de la réponse. Après quoi on court, dit la suite du chapitre, et il le dit six fois : *currere, occurrere*. On accourt avec joie, comme on accourt à la fête, à cette Œuvre à laquelle on ne doit rien préférer.